

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1897.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, de la Guerre et de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1897.

(Voir le n° 158, session de 1896-1897, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; HARDENPONT, Vice-Président; le Chevalier DESCAMPS et CAPPELLE.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi par lequel le Gouvernement sollicite des crédits supplémentaires aux budgets : 1° du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour une somme de deux millions de francs destinée à compléter le fonds spécial et temporaire de 10 millions de francs institué par la loi du 28 juin 1896 pour les travaux extraordinaires de réfection et d'amélioration de la voirie ;

2° Du Ministère de la Guerre, pour une somme de 10 millions de francs, devant former au budget pour 1897 l'article 35^{bis} (dépenses extraordinaires) ainsi libellé : Dotation du fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire ;

Et 3° du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour une somme de soixante mille francs de subside supplémentaire à l'expédition antarctique Belge.

Les deux premiers crédits ne sont sollicités qu'en exécution de mesures déjà votées par la Chambre.

Le troisième a pour but de mettre l'ingénieur de Gerlache à même de compléter l'armement de la *Belgica* en vue de son expédition scientifique dans les régions du pôle antarctique.

Le Sénat se souviendra que déjà le pouvoir législatif a accordé dans ce but un premier crédit de 100,000 francs.

La Chambre, après une courte discussion dans sa séance du 4 de ce mois, a voté le projet par 84 voix contre 10 abstentions.

Votre Commission des Finances, Messieurs, tout en regrettant la tardivité de la demande nouvelle, croit devoir engager le Sénat à donner son approbation au projet.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.